
**Département
du Doubs**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-163-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025

N° 163/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 08 décembre 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 22 décembre 2025

Objet de la délibération :

Habitat : Avenant au marché avec Urbam Conseil

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	55
- Absent(e)s :	
• Dont suppléé(e)s	3
• Dont représenté(e)s	12
• Excusé(e)s :	11
• Non excusé(e)s :	16
- Votants	70
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	70
- Contre :	0
- Abstention :	0

**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le quinze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle de convivialité de la Mairie de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Procuration Joel BOLE à Vincent MARQUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STAELMANN, Vanessa DORDOR à Sandrine CLADY, Christophe FAIVRE-PIERRET à Nathalie LAURENT, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Maxime GROSHENRY à Philippe BOUQUET, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Chantal MARAUX à Sarah FAIVRE, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER, Gérard MOUGIN à Jean-Claude GRENIER, Nathalie VAN DE WOESTYNE à Christophe GARNIER

Suppléé(e)s Didier LAITHIER à Marie-Christine ROBERT, Pierre MAIRE par Bernard LEFEBVRE, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

Excusé(e) Guillaume AYMONIN, Jean-Marc CARGNINO, Félix CHOPARD, Louis DAUDEY, Bernadette FAILLENET, Christophe FAIVRE, Danièle FIETIER, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, James PROUTEAU, Laetitia ROGNON

Absent(e)s Henri BARBET, Jean-Michel BELPOIS, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Martine LANDRY, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'approbation du PCAET de la Communauté de communes Loue Lison en décembre 2020 ;

VU l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH d'octobre 2022 ;

Vu de l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif au MAR (Mon Accompagnateur Rénov) ;

Vu l'approbation en date du 20 juin 2023 de la Convention d'OPAH Communauté de communes Loue Lison ;

VU l'avis du Copil en date du 07 mars 2025 ;

Vu l'avis de la CAO en date du 20 novembre 2025.

Afin de respecter les dispositions du décret du 22 décembre 2022 relatif à la « mission d'accompagnement du service public de la rénovation de l'habitat », l'opérateur de l'OPAH Loue Lison, Urbam Conseil, doit modifier les conditions de son accompagnement telle que précisées dans le contrat initial et porte sur les points suivants :

- Mise en conformité avec les évolutions réglementaires.
- Intégration à compter du 1er janvier 2026, des prestations « Mon Accompagnateur Rénov' »
- Prise en compte des nouvelles rémunérations de l'opérateur titulaire du marché, Urbam Conseil, à prix unitaires actualisés, calés sur les primes à l'ingénierie prises en charge par l'Anah.

L'avenant joint en annexe est basé sur un estimatif de dossier et précise les nouveaux montants qui porte l'augmentation du marché à 14.8 %, soit 32 409 € HT.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

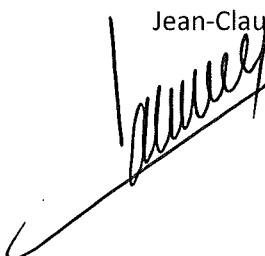
- Valider le projet d'avenant n°1 au marché de suivi animation de l'OPAH
- Autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché de suivi animation de l'OPAH, attribué au groupement composé de la société Urbam Conseil et de l'association Julienne Javel.

Fait et délibéré en séance, le 15.12.2025

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20251215-163-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2025